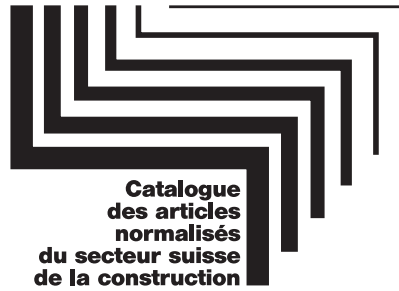

CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction

345

F/13

**Pierre naturelle:
Revêtements, maçonnerie,
pierre de taille**

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/246 "Conditions générales relatives à la pierre naturelle".
- * – Norme SIA 226 "Maçonnerie de pierre naturelle - Prestations et fournitures".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations et normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 246 "Pierre naturelle - Dallages, revêtements, pierres de taille".
- * – Norme SIA 266/2 "Maçonnerie en pierre naturelle" (à paraître).
- * – Recommandation SIA V 414/10 "Tolérances dimensionnelles dans les bâtiments".
- * – Norme SN EN 1341 "Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai" (SIA 246.501).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents suivants sont à prendre en considération:

- Fiche technique ASC "Etanchéité de revêtements de céramique et de pierres naturelles dans la zone d'habitation".
- Fiche technique ASC/SPC "Couche de séparation pour revêtement de céramique et de pierres naturelles dans la zone d'habitation".
- Fiche technique ASEPP/ASC/SPC/VTH/SVGG "Untergründe für Wandbeläge aus Keramik, Natur- und Kunststein (Fliesen und Platten) im Innenbereich" (disponible en allemand uniquement).
- Documentation technique 2.032 du bpa "Revêtements de sol: liste d'exigences - Risque de glissade dans les locaux publics et privés".
- Ouvrage de la NVS "Bauen mit Naturstein" (disponible en allemand uniquement).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Abréviations

6.1 Abréviations

bpa	Bureau de prévention des accidents
NVS	Union suisse pierre naturelle (Naturstein-Verband Schweiz)
ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
ASC	Association Suisse du Carrelage
SVGG	Association suisse de l'industrie du plâtre et plaques de plâtre (Schweizerischer Verband der Gips- und Gipsbauplattenindustrie)
SPC	Société suisse des entrepreneurs poêliers et carreleurs
ASMC	Association suisse des maîtres carreleurs
VTH	Association suisse des fabricants de mortiers à sec (Schweizerische Vereinigung der Trockenmörtelhersteller)

Les définitions des termes techniques se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de chantier complexes seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages, les protections et mesures de sécurité seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les travaux de démolition importants seront décrits avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".
- Les travaux de remise en état de maçonneries de pierre naturelle seront décrits avec le CAN 133 "Remise en état et protection de maçonnerie de pierre".
- Les pavages seront décrits avec le CAN 222 "Pavages et bordures".
- Les fondations en béton seront décrites avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".
- Les revêtements de façades ventilés seront décrits avec le CAN 343 "Façades ventilées: Bardages".
- Les chapes seront décrites avec le CAN 661 "Chapes flottantes, chapes adhérentes".
- Les enduits de parois seront décrits avec le CAN 671 "Plâtrerie: Enduits et staff".
- La protection contre les graffitis sera décrite avec le CAN 676 "Peinture extérieure".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".